

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-020****du 07 octobre 2024****n°020****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (16) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (6) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (4) :** M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER**Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Deuxième programmation pour l'année 2024**

Par délibération n° 03 du conseil communautaire du 12 février 2024, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2024-2030 ont été adoptés. La géographie prioritaire à Châtellerault est composée de deux quartiers « Ozon - Les Renardières - Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf - centre-ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir de manière transversale sur l'ensemble des quartiers et vise à déployer des orientations et des actions spécifiques pour les 4 secteurs (Ozon, Lac-Renardières, Châteauneuf, Centre-ville). Au total, 20 orientations structurantes sont identifiées dans les 4 secteurs. Elles reposent sur plus de 103 pistes d'actions. Formalisées par le contrat, ces axes de travail n'entérinent pas un programme d'actions mais donnent un cadre à la stratégie collective.

Au delà du financement du droit commun, les actions développées dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 font appel à des crédits spécifiques relevant d'un appel à projets annuel dont les modalités reposent sur plusieurs principes :

- des projets resserrés sur les secteurs,
- le recours renforcé à des conventions pluriannuelles pour des projets structurants,
- la place à l'expérimentation,
- des actions co-construites autour de la coopération des acteurs locaux,
- des « bonus » selon certains critères.

Suite à la première programmation n°001 délibérée le 27 mai 2024 visant à l'attribution des subventions aux associations et structures de financements, il est suggéré en seconde programmation de retenir la MJC Horizons Sud pour son projet « accompagnement des habitants dans le projet de rénovation urbaine du Lac et des Renardières (OIR) » et de lui verser un montant de 5000 euros.

Depuis 5 ans, la MJC des Renardières est désignée par la collectivité et l'État pour mener un travail sur la mémoire du quartier et l'accompagnement et le suivi de la participation des habitants au titre de la rénovation urbaine. Pour ce faire la collectivité perçoit une rétribution de l'État.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-020****du 07 octobre 2024****n°020****page 2/3**

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville «quartiers 2030»,

VU la délibération n°03 du conseil communautaire du 12 février 2024 relative à l'adoption du contrat de ville 2024-2030,

VU la délibération n°006 du conseil municipal du 08 février 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030,

VU les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 02 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'adéquation des projets et actions présentés par les structures, avec les priorités du contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser à l'association, tel que présenté dans le tableau ci-après, un montant de **5000 €**.

Structures	Actions	Montant attribué en 2023	Positionnement collectivité 2024
MJC Horizons Sud	Accompagnement des habitants dans le projet de rénovation urbaine du Lac et des Renardières (OIR)	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-020

du 07 octobre 2024

n°020

page 3/3

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4500**.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Le directeur adjoint des affaires juridiques et
institutionnelles,
Alexis ROUSSEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

